

INTÉGRATION DE SPÉCIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU ÉCORESPONSABLES
AUX CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES

Indicateurs annuels de performance administrative de la Stratégie gouvernementale de
développement durable 2008-2013

Année de référence 2011-2012 : acquisitions faites avant le 31 mars 2012

La collaboration de toutes les organisations publiques assujetties à la Loi sur le développement durable est requise pour contribuer à l'activité incontournable de la Stratégie « Adoption de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables », ainsi qu'à la mise en œuvre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. Notamment, les Indicateurs annuels de performance administrative 2011-2012 de la Stratégie invitent les ministères et organismes à répondre à la question suivante :

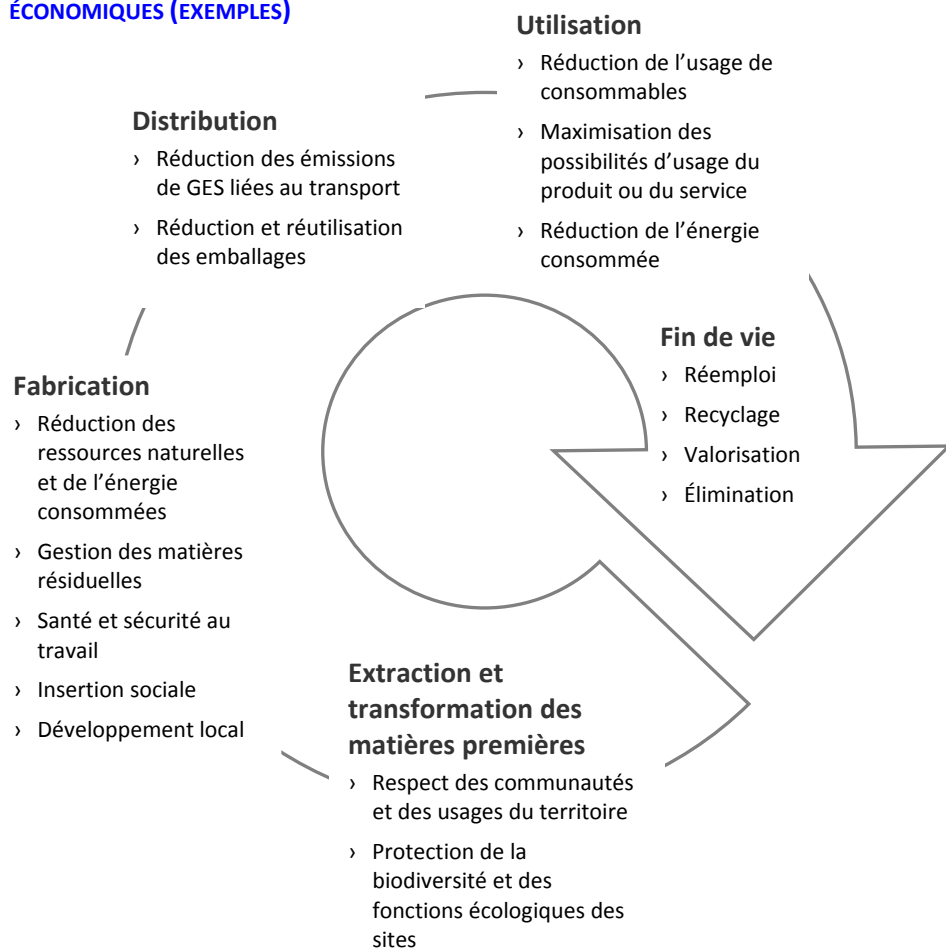
AVEZ-VOUS INTÉGRÉ DES SPÉCIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU ÉCORESPONSABLES¹ À CERTAINS DE VOS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES?

SPÉCIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU ÉCORESPONSABLES

Une **spécification environnementale** couvre un ou plusieurs enjeux environnementaux associés au cycle de vie d'un bien ou d'un service.

Une **spécification écoresponsable** couvre non seulement un enjeu environnemental associé à un bien ou un service, mais également un ou plusieurs enjeux sociaux et économiques associés au cycle de vie de ce bien ou de ce service.

CYCLE DE VIE DES BIENS ET DES SERVICES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES (EXEMPLES)



¹ Dans cette fiche, les termes *spécification écoresponsable* et *spécification de développement durable* sont synonymes.

Approvisionnement écoresponsable : l'effet des marchés publics

L'Administration publique possède un pouvoir d'achat important. Uniquement par l'entremise du Centre de services partagés du Québec, les ministères et organismes gouvernementaux ont acheté pour près de 450 millions de dollars au cours de l'année 2009-2010. La valeur totale des contrats passés par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, excluant le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux, est de plus de 4,5 milliards de dollars. Ce montant couvre les dépenses effectuées en termes de biens, de services et de travaux de construction.

L'achat est un moyen efficace pour promouvoir des modes de production écoresponsables auprès des entreprises. Les marchés publics sont un levier pour atteindre cet objectif. Par les spécifications définies dans leurs appels d'offres et les clauses introduites dans les contrats d'approvisionnement et de services, les acheteurs publics peuvent :

- influencer l'évolution des modes de production et le positionnement des entreprises face aux nouvelles demandes des consommateurs;
- contribuer au développement d'un marché de produits et de services plus respectueux de l'environnement, plus éthique et innovant sur le plan social.

Orientations gouvernementales en matière d'approvisionnement écoresponsable

Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable

Depuis 2009, les acheteurs publics peuvent se référer à la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable afin d'orienter leurs démarches d'approvisionnement écoresponsable et définir les caractéristiques des biens et des services à acquérir. Un gouvernement écoresponsable vise notamment à réduire les conséquences environnementales négatives liées à ses activités et à agir de manière socialement responsable par ses gestes de consommation².

Loi sur les contrats des organismes publics, Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics et Règlement sur les contrats de services des organismes publics

Depuis 2008, la prise en compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement fait partie intégrante de *la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1)*, dans son article 2 (4°). Cet article mentionne que les ministères et organismes doivent

[mettre] en place de[s] procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement.

Les outils réglementaires qui encadrent l'application de ce principe se trouvent dans le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (a.37) et le Règlement sur les contrats de services des organismes publics (a.50) sous le libellé :

Assurance de la qualité, développement durable et environnement

Un organisme public peut considérer l'apport d'[...] une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour la réalisation d'un contrat. Il précise alors l'exigence requise dans les documents d'appel d'offres.

² http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/politique-gvt-ecoresponsable.pdf

Si l'imposition d'une telle exigence réduit indûment la concurrence, l'organisme public doit permettre à tout fournisseur ou prestataire de services de présenter une soumission et à accorder à celui qui répond à l'exigence prévue au premier alinéa, une marge préférentielle d'au plus 10%. Dans ce dernier cas, le prix soumis par un tel fournisseur ou prestataire de services est, aux seules fins de déterminer l'adjudicataire, réduit du pourcentage de marge préférentielle prévu, et cela, sans affecter le prix soumis aux fins de l'adjudication du contrat.

Le pourcentage de marge préférentielle qui sera appliqué doit être indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Spécifications environnementales ou écoresponsables (spécifications de développement durable)

Il revient à chaque organisation de définir les spécifications qui encadreront l'acquisition d'un bien ou d'un service suivant la nature de ce bien ou de ce service et les bonnes pratiques en matière d'environnement ou de développement durable en vigueur dans ce secteur d'activité. Les spécifications sont attachées au produit ou service requis. Lorsqu'elles sont attachées au fournisseur ou au prestataire de service, il s'agit de conditions d'admissibilité.

Une spécification ou une condition d'admissibilité peut couvrir un ou plusieurs enjeux environnementaux ou de développement durable. À titre d'exemple, la certification FSC du Forest Stewardship Council, attribuée aux produits forestiers issus de forêts aménagées durablement, couvre des enjeux environnementaux, sociaux et économiques associés à différentes étapes du cycle de vie du produit (voir fiche technique # 6).

La spécification peut également être une caractéristique technique aisément mesurable comme :

- la réduction de l'emballage des produits livrés;
- la présence d'un programme de réinsertion en emploi chez le fournisseur;
- la mise en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine de l'organisation d'évènements : pratiques d'approvisionnement responsable, vaisselle réutilisable, gestion des matières résiduelles et des gaz à effet de serre.

[Marge préférentielle au sein du processus contractuel](#)

La marge préférentielle est une modalité de calcul qui permet tenir compte des caractéristiques environnementales ou écoresponsables d'un produit ou d'un service ou du comportement écoresponsable d'un fournisseur ou d'un prestataire de services.

Ainsi et uniquement dans le cas où la concurrence serait insuffisante parmi les fournisseurs ou prestataires susceptibles d'offrir le bien ou le service, une marge préférentielle peut être accordé aux entreprises qui répondent aux spécifications requises dans les documents d'appel d'offres.

Les facteurs suivants peuvent être considérés pour déterminer le pourcentage de marge à accorder. D'autres facteurs peuvent être considérés.

	Marge
--	-------

Incidences environnementales ou sociales positives



L'importance des incidences environnementales ou sociales occasionnées par les activités de l'organisation, le produit ou le service au cours de leur cycle de vie peut être considérée. Plus l'effet positif est important, plus la marge accordée pourrait être élevée.

Coûts associés à la conformité de l'organisation, du produit ou du service à des normes ou coûts associés à l'obtention d'une certification



Les coûts relatifs à la conformité ou à l'obtention d'une certification ou d'une attestation peuvent être considérés. À titre d'exemple, il peut s'agir de coûts liés au processus d'audit ou à la production du rapport requis. Plus ceux-ci sont importants, plus la marge accordée pourrait être élevée.

Par ailleurs, des contraintes pouvant intervenir sur le processus contractuel peuvent entrer en considération dans la détermination du pourcentage de marge préférentielle. Ces contraintes ne sont pas directement liées à cette marge mais influent sur la détermination de son pourcentage.

	Marge
--	-------

Contraintes budgétaires



Les contraintes budgétaires liées à l'acquisition du produit ou du service peuvent être considérées. Plus le budget alloué au contrat est restreint, moins la marge devrait être élevée.

Quantité de fournisseurs pouvant répondre à la spécification



Le nombre de fournisseurs ou de prestataires de services pouvant répondre à la spécification ou à l'exigence peut être comptabilisée. Plus ce nombre est grand, moins la marge devrait être élevée. En effet, la marge préférentielle est une modalité à n'utiliser que dans un contexte où la concurrence est insuffisante parmi les entreprises capables de respecter les spécifications demandées.

Dans les documents d'appel d'offres, la marge préférentielle ne doit pas être intégrée au bordereau de prix soumis car elle ne sert qu'aux fins de détermination de l'adjudicataire. Elle doit apparaître dans les clauses relatives aux « *Instructions aux prestataires de services* » sous le libellé suivant :

« **Développement durable et environnement** »

Si application

Le fournisseur ou le prestataire de services doit fournir, avec sa soumission, la preuve qu'il répond à l'exigence de l'apport de la spécification liée au développement durable et à l'environnement couvrant (indiquer le domaine visé par la spécialité en cause).

Utilisation des deux paragraphes suivants en remplacement du précédent

*si réduction induite de la concurrence par l'exigence d'une
spécification en développement durable et environnement*

Le fournisseur ou le prestataire de services qui fournit, avec sa soumission, la preuve qu'il répond à l'exigence de l'apport de la spécification liée au développement durable couvrant (indiquer le domaine visé par la spécialité en cause) se verra accorder une marge préférentielle de (indiquer un pourcentage d'au plus 10 %) %.

Dans ce cas, le prix soumis par un tel fournisseur ou prestataire de services est, aux seules fins de déterminer l'adjudicataire, réduit du pourcentage de marge préférentielle prévu, et cela, sans affecter le prix soumis aux fins de l'adjudication du contrat. »

Pour un processus d'adjudication ne sollicitant qu'une démonstration de la qualité, la clause se lit comme suit :

«

Si application

Le prestataire de services doit fournir, avec sa soumission, une preuve qu'il répond à l'exigence de la spécification liée au développement durable et à l'environnement couvrant (indiquer le domaine visé par la spécialité en cause). »

Le contrat de gré à gré ne comprend pas de clause sur le développement durable et l'environnement puisqu'il ne s'agit pas d'un processus d'appel d'offres mais d'une négociation directe avec un cocontractant.

Pour un processus d'adjudication tenant compte de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics et du Règlement sur les contrats de services des organismes publics, la marge préférentielle apparaît au sein de la grille d'évaluation des soumissions établi par le comité de sélection.

GRILLE D'ÉVALUATION : SOUMISSION COMPORTANT UNE DÉMONSTRATION DE QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LE PRIX LE PLUS BAS (ANNEXE 1)

Mandat :		Numéro :									
PARTIE 1											
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		Prestataire de services A		Prestataire de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E	
CRITÈRES (minimum de 3)		Niveau atteint		Niveau atteint		Niveau atteint		Niveau atteint		Niveau atteint	
« Niveau de performance acceptable »		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<i>Soumissions acceptables</i>											
<p><i>Les soumissions acceptables sont celles où tous les critères ont atteint le « niveau de performance acceptable ».</i></p>											
PARTIE 2											
ÉVALUATION DES PRIX		Prestataire de services A		Prestataire de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E	
Prix soumis (Soumissions acceptables seulement)		\$		\$		\$		\$		\$	
Marge préférentielle (ISO ou DD, s'il y a lieu.)		%		%		%		%		%	
Prix réduit (ISO ou DD, s'il y a lieu.)		\$		\$		\$		\$		\$	
PRIX LE PLUS BAS (AUX FINS D'ADJUDICATION)											

GRILLE D'ÉVALUATION : SOUMISSION COMPORTANT UNE DÉMONSTRATION DE QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LE PRIX AJUSTÉ LE PLUS BAS (Annexe 2)

Mandat :				Numéro :							
PARTIE 1											
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		Prestataire de services A		Prestataire de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E	
CRITÈRES (minimum de 3)	Poids du critère (P) (0 à 100 %)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)
S'il y a lieu, cocher le ou les critères pour lequel (lesquels) un minimum de 70 points est exigé. ✓											
NOTE FINALE POUR LA QUALITÉ (Somme des notes pondérées)	100 %	/ 100		/ 100		/ 100		/ 100		/ 100	
<i>Soumissions acceptables</i>											
<p>Dans le cas où aucun critère n'a été coché à la partie 1, les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu une note finale d'au moins 70 points, soit le « niveau de performance acceptable ».</p> <p>Dans le cas où un ou des critères ont été cochés à la partie 1, les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu un minimum de 70 points pour chacun des critères cochés à la partie 1 et une note finale d'au moins 70 points.</p>											

PARTIE 2		Valeur du paramètre K en pourcentage (entre 15 % et 30 %) : _____				
ÉVALUATION DES PRIX		<i>Prestataire de services A</i>	Prestataire de services B	Prestataire de services C	Prestataire de services D	Prestataire de services E
Prix soumis (Soumissions acceptables seulement)		\$	\$	\$	\$	\$
1	Coefficient d'ajustement pour la qualité $\frac{1 + K \text{ (Note finale pour la qualité – 70)}}{30}$					
2	Prix ajusté $\frac{\text{Prix soumis}}{\text{Coefficient d'ajustement pour la qualité}}$	\$	\$	\$	\$	\$
Marge préférentielle sur le prix soumis (ISO ou DD, s'il y a lieu)		%	%	%	%	%
Prix réduit (ISO ou DD, s'il y a lieu)		\$	\$	\$	\$	\$
PRIX AJUSTÉ LE PLUS BAS (AUX FINS D'ADJUDICATION)						

Les exemples suivants pourront aider à une meilleure compréhension de la démarche contractuelle rattachée à l'utilisation de la marge préférentielle.

Un exemple de calcul de marge préférentielle, aux seules fins de déterminer l’adjudicataire, pourrait se détailler comme suit :

	FOURNISSEUR A	FOURNISSEUR B	FOURNISSEUR C
PRIX SOUMIS	130 000 \$	140 000 \$	145 000 \$
MARGE PRÉFÉRENTIELLE 10 %	Exigence DD non rencontrée	14 000 \$	14 500 \$
PRIX RÉDUIT DD (POUR FINS D’ADJUDICATION)	130 000 \$	126 000 \$	130 500 \$

Le contrat est adjugé au fournisseur B (140 000 \$) bien que son prix soumis soit supérieur de 10 000 \$ à celui du fournisseur A (130 000 \$), compte tenu que ce dernier n’a pas répondu à l’exigence requise liée au développement durable et à l’environnement, inscrite dans les documents d’appel d’offres.

Conseils pour faciliter vos démarches

- Travaillez avec votre conseiller en développement durable.
- Amorcez un projet pilote. Dans un premier temps, effectuez un test de marché. Vous pouvez procéder par sondage, recherche sur Internet, contacts directs avec les fournisseurs potentiels, etc. Ce travail permettra de déterminer les spécifications environnementales ou écoresponsables pouvant être exigées pour les produits et services à acquérir. Cette étape est importante, elle vous permettra de déterminer l'outil règlementaire à utiliser pour réaliser l'appel d'offres.
- Pour commencer, utilisez des spécifications liées à des normes et des certifications reconnues.
- Conservez des données. Documentez la nature, le volume ou la valeur des biens et services qui ont été acquis au cours de l'année en tenant compte de spécifications environnementales et écoresponsables.
Vous pourrez établir le *profil écoresponsable de vos acquisitions*.
- Consultez l'Extranet Développement durable afin de profiter de l'information et des outils qui sont à votre disposition.

Outils visant à appuyer les acheteurs dans l'intégration de spécifications environnementales et écoresponsables dans les appels d'offres

Extranet Développement durable

Ce site propose de l'information sur le sujet de l'approvisionnement écoresponsable et des outils destinés aux officiers de développement durable et aux acheteurs publics. Vous y trouverez notamment un lexique de l'approvisionnement écoresponsable et des renseignements sur les politiques sectorielles qui influencent ce domaine.

Afin d'avoir accès à l'Extranet Développement durable, contactez le répondant développement durable de votre organisation.

Liste de contrôle pour des approvisionnements écoresponsables – Clauses pour les appels d'offres, CSPQ, 2009.

Ce document propose des spécifications et des exigences pouvant être intégrées dans les appels d'offres selon onze thèmes :

1. Certification et engagement
2. Contenu recyclé et ressources renouvelables
3. Efficacité énergétique
4. Écoefficacité
5. Matières dangereuses
6. Emballage
7. Garantie, entretien et durabilité
8. Réutilisation et valorisation
9. Élimination
10. Coûts indirects
11. Responsabilité sociale

<http://gestion.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/portail/Acheteur/DocPDF/Liste%20de%20controle.pdf>

Les écoétiquettes : un nouvel outil pour des acquisitions écoresponsables, CSPQ, 2008.

Ce guide présente des normes et certifications environnementales et sociales reconnues.

<http://gestion.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/portail/Acheteur/DocPDF/ecoetiquette.pdf>

Conception et coordination :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Bureau de coordination du développement durable

Collaborateurs :

Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Secrétariat du Conseil du trésor

Dernière mise à jour : **septembre 2011**

LEXIQUE

Cycle de vie	Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service couvrant l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie.
Acquisition écoresponsable	<p>Mode d'approvisionnement qui intègre des considérations environnementales, sociales et économiques au processus d'acquisition de biens et de services afin de favoriser le respect de l'environnement ainsi que des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique de la part des fournisseurs.</p> <p>Notes : Suivant le produit ou le service, les considérations environnementales peuvent toucher à la réduction des emballages, à la recyclabilité du produit à acquérir ou aux pratiques de gestion du fournisseur par exemple. Une considération sociale prise en compte peut être le respect des règles d'égalité dans l'emploi par le fournisseur. Quant aux considérations économiques, en plus du coût et de la qualité, elles peuvent tenir à l'achat local ou à une pratique innovante de la part du fournisseur comme la production d'un rapport de développement durable vérifié par la <i>Global Reporting Initiative</i>.</p> <p>Les termes acquisition responsable et approvisionnement responsable</p>

	<p>sont également utilisés avec le même sens. Dans l'administration publique, il est recommandé d'utiliser les termes acquisition écoresponsable ou approvisionnement écoresponsable en lien avec la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p>
--	--

<p>Certification</p>	<p>Attestation de la conformité selon un cahier des charges correspondant délivrée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes.</p> <p>Notes : La certification d'un système de management est parfois désignée sous le nom d'enregistrement.</p> <p>Les certifications permettent de fournir une certaine garantie de performance, de qualité, d'interchangeabilité.</p> <p>La norme ISO 65 fixe les exigences générales relatives aux organismes procédant à l'évaluation de la conformité de produits, de processus, de systèmes ou de personnes (organismes de contrôle).</p>
<p>Innovation sociale pratique sociale innovante</p>	<p>Changement qui a été effectué par une organisation, dans son approche ou dans ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un problème social en sortant des pratiques courantes.</p>
<p>Normes</p>	<p>Ensemble de règles fonctionnelles ou de prescriptions techniques relatives à des produits, à des activités ou à leurs résultats, établies par consensus de spécialistes et consignées dans un document produit par une autorité légitime.</p>

ANNEXE 1

Le tableau ci-joint fournit des exemples de spécifications environnementales ou écoresponsables pouvant être inscrites dans vos documents d'appel d'offres pour:

- l'aménagement et le réaménagement de locaux, ainsi que les déménagements;
- l'achat de mobilier de bureau.

D'autres exemples sont disponibles dans les fiches techniques sur:

- la réduction de la consommation d'eau embouteillée au bureau (fiche technique 4);
- l'adoption de règles de gestion de biens excédentaires (fiche technique 5);
- l'acquisition de papiers et cartons recyclés contenant des fibres post-consommation (fiche technique 6);
- l'acquisition de micro-ordinateurs moins dommageables pour l'environnement (fiche technique 7);
- l'acquisition de véhicules automobiles légers moins dommageables pour l'environnement (fiche technique 8);
- l'acquisition d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement (fiche technique 10);
- l'acquisition de cartouches d'impression laser réusinées (fiche technique 11).

SPÉCIFICATIONS POSSIBLES

1 AMÉNAGEMENTS ET RÉAMÉNAGEMENTS DE LOCAUX

- › Réduction du nombre de places de stationnement allouées au personnel.
- › Collecte, entreposage et réutilisation des matériaux et systèmes (cloisons, portes et cadres, carreaux acoustiques, paravents, etc.).
- › Utilisation de matériaux et produits à faible impact environnemental, notamment :

Couvre-sols

- Récupération et recyclage des tapis enlevés.
- Tapis à fort pourcentage de matières recyclées.
- Tapis posés sans adhésif.
- Tapis en carreaux plutôt qu'en rouleaux.
- Alternatives aux tapis (linoléum, bois certifié).

Plafonds suspendus

- Carreaux acoustiques à fort pourcentage de matières recyclées ou renouvelables (jute).

Cloisons et écrans

- Systèmes de cloisons amovibles et réutilisables avec sections vitrées ou semi-vitrées.
- Écrans recyclés avec recouvrement de tissu sans contenu d'antimoine.

Peintures et adhésifs

- Peintures à base d'eau, sans solvant chimique et avec contenu recyclé.

SPÉCIFICATIONS POSSIBLES

- Couleurs et textures favorisant le confort visuel et la diffusion des lumières naturelles et artificielles.
- Adhésifs et colles à faible émission de composants organiques volatils (certification Éco-Logo).

2 DÉMÉNAGEMENTS

- › Réduction du matériel d'emballage (plastique-bulle, boîtes de carton, etc.).
- › Récupération et réutilisation des cartons d'emballage par les déménageurs.
- › Utilisation de cartons d'emballage contenant un fort pourcentage de fibres post-consommation.

3 RÉDUCTION, RÉCUPÉRATION, RECYCLAGE

- › Remplacement des bouteilles d'eau refroidies par des refroidisseurs branchés sur le réseau d'aqueduc ou, préférablement, par des fontaines d'eau sans filtre à entretenir.
- › Implantation d'un système de récupération multi-matières (papier/carton, verre/métal/plastique) et de matières compostables (si le volume le permet).

4 MOBILIER

- › Récupération et réutilisation de mobilier usagé.
- › Achat de mobilier neuf avec haut pourcentage de matières recyclées.
- › Clause de récupération par le fournisseur du mobilier à la fin de sa vie utile.
- › Achat de mobilier (sièges, surfaces de travail) possédant un fort potentiel d'adaptation ergonomique.

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Société immobilière du Québec

FICHE TECHNIQUE # 9

LISTE DE CONTRÔLE

INTÉGRATION DE SPÉCIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU ÉCORESPONSABLES AUX CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Au cours de l'année 2011-2012

AVEZ-VOUS INTÉGRÉ UNE OU DES SPÉCIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU ÉCORESPONSABLES À UN OU PLUSIEURS DE VOS APPELS D'OFFRES ET CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES³ ?

OUI NON

Si vous avez coché OUI à la question précédente, vous êtes considéré comme ayant satisfait aux conditions du geste de l'Indicateur annuel de performance administrative 2011-2012.

N'oubliez pas de colliger et de conserver les pièces documentaires appropriées à l'affirmation positive ci-dessus (case cochée OUI).

*

Facultatif Conservez des données. Documentez la nature, le volume ou la valeur des biens et services qui ont été acquis au cours de l'année en tenant compte de spécifications environnementales et écoresponsables. **Vous pourrez établir le *profil écoresponsable de vos acquisitions*.**

Pour quels biens et services avez-vous intégré une ou des spécifications environnementales ou écoresponsables à vos appels d'offres et contrats d'approvisionnement?

- Quelles spécifications avez-vous retenues?
- Le nombre de fournisseurs était-il suffisant? Avez-vous utilisé une marge préférentielle?
- Quel est le volume ou la valeur des biens et services acquis au cours de l'année en tenant compte de ces spécifications?

³ Si vous avez coché oui à d'autres gestes d'acquisition (papiers et cartons contenant des fibres recyclées post-consommation, imprimantes, cartouches, ordinateurs, véhicules légers) vous ne pouvez pas compter ce geste une seconde fois ici.